



Vol annulé coronavirus

Par **Shtouy**, le **24/03/2020** à **13:48**

Bonjour,

Tous les vols aller et retour pour la France ont été annulés. La compagnie Transavia m'a écrit par mail pour me promettre un avoir d'ici fin mai.

Ai-je le droit de demander et recevoir un remboursement et non un avoir ? Je ne veux pas être obligée de reprendre un vol avec leur compagnie.

Merci de me rassurer et de me donner la marche à suivre. Il s'agit d'une somme importante d'argent.

Anca Iliescu

Par **Visiteur**, le **24/03/2020** à **14:38**

Bjr@vous,

Nous utilisons fréquemment cette filiale de A-F, car que la compagnie est derrière et c'est pour nous une garantie qu n'offrent pas certaines low-cost qui peuvent faire faillite si elle ne sont pas rachetées .

Ce que je ne comprend pas, c'est cette position d'imposer un avoir alors que A-F a dit qu'en cas d'annulation d'un vol à votre initiative, vous serez remboursés sous forme d'avoir valable un an. mais que si le vol est supprimé par la compagnie, vous devez être intégralement remboursés, sans frais supplémentaires.

Si vous êtes passé directement par eux, sans intermédiaire, vous pouvez tenter d'adresser une lettre de Mise en demeure de remboursement dans le délai de 14 jours, en évoquant la saisine du juge compétent.

Cela pourrait peut-être les faire bouger...